



Compte-rendu de la réunion du 5 août 2025

Affaire suivie par : Stéphanie RENARD-DA SILVA
tél : 05 59 98 26 21
stephanie.renard-da-silva@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **20 AOUT 2025**

Objet : Réunion de travail relative à l'élaboration d'une charte de gestion des nuisances sonores de l'aérodrome de Lasclaveries

Président :

Samuel GESRET	Secrétaire général de la préfecture
---------------	-------------------------------------

Participants :

Jean-Paul MATTEI	Député 2ème circonscription
Xavier SY	collaborateur de M. MATTEI
Jean-Christophe RHAUT	Député suppléant de M. MATTEI et maire d'Assat
Monsieur Jean-Paul VIDAILHET	Maire de Bernadets
Frédéric CAYRAFOURCQ	Maire de Saint-Armou
Frédéric LARRECHE	Maire de Lasclaveries
Adjudant-chef Steeve MUTTI	BGTA Pau
Adjudant Dominique PRETO	BGTA Pau
Clément FAUGER	Chef de la subdivision développement durable DSAC SO
Aline LACAZE	Association ADEBHA (présidente)
Jacques LACAZE	Association ADEBHA (secrétaire)
Didier JOBREDEAU	membre de l'ACNAL
Claudine LACROIX	membre de l'ACNAL
Manon QUEHEILLE	Club de parachutisme - secrétaire générale de l'association
Sarah LARTIGUE	Club de parachutisme - membre et représentante du Comité directeur de l'association

Monsieur le secrétaire général, Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Pau, ouvre la séance. Il rappelle le contexte concernant la gestion des nuisances sonores de l'aérodrome : un projet de charte qui avait été élaboré, mais finalement non signé. L'activité de l'aérodrome a augmenté, notamment avec les sauts en semaine des militaires. Il souligne l'existence d'un conflit entre l'activité parachutiste légitime et le droit des riverains à la tranquillité. L'armée est informée de cette réunion, mais n'est pas présente. L'aspect judiciaire, déjà engagé par ailleurs, ne sera pas abordé. Il rappelle que l'objectif de

cette réunion est de trouver un consensus, faute de quoi les démarches iront plus loin sur le plan administratif ou judiciaire.

M. MATTEI, député, retrace l'historique du site : initialement à vocation sportive et associative, l'aéroclub a ajouté en 2017, une activité de location d'aéronefs et signé une convention avec l'Armée. Il souligne le glissement vers une activité quasi commerciale et rappelle les tentatives passées de consensus. Il insiste sur la nécessité d'avancées concrètes, avertissant que si chacun reste sur ces positions, la justice tranchera. Il mentionne avoir échangé jusqu'au niveau ministériel sur ce sujet.

M. GESRET rappelle l'approche de la période électorale et qu'il ne souhaite pas que des réunions se tiennent en amont de celles-ci. Par ailleurs, il précise qu'il ne souhaite pas aborder la partie contractuelle entre l'association et l'Armée.

A la demande de MM. GESRET et MATTEI, M. FAUGER, chef de la subdivision développement durable DSAC SO, explique que le site de Lasclaveries est un aérodrome à usage restreint, réservé au parachutisme et aux avions de servitude associés à cette activité, sans limitation réglementaire de volume d'activité. Il précise qu'il n'existe pas de plan d'exposition au bruit comme sur les grands aéroports.

M. MATTEI demande à M. FAUGER si la location d'aéronefs peut-être qualifiée comme étant une autre activité que celle du parachutisme.

M. FAUGER répond que, pour la DGAC, les activités correspondent à ce qui est prévu dans l'arrêté de création de l'aérodrome. Il confirme que les statuts de l'aérodrome permettent toutes activités de parachutisme, qu'elles soient de loisir, sportive ou professionnelle.

Mme LACROIX, membre de l'ACNAL, affirme que d'après l'arrêté du 28 décembre 2008, l'aérodrome serait exclusivement dédié à l'école de parachutisme sportif, mais ne mentionne pas l'usage commercial.

M. GESRET répond que l'absence de mention n'implique pas automatiquement interdiction, et qu'une analyse serait nécessaire, mais que ce n'est pas le sujet de cette réunion.

M. CAYRAFOURCQ, maire de Saint-Armou relate les plaintes reçues, ses interrogations sur la sécurité et la santé publique, et plaide pour une jauge d'utilisation de l'espace aérien. Il rappelle l'engagement de l'Armée et du paraclub, pris lors de la réunion du 17 mai 2023, de réduire les vols militaires de 50 % en avril 2025 et de 25 % supplémentaires en 2026. Il demande des chiffres de référence précis. Il explique par ailleurs être favorable au choix de l'axe de travail, présenté dans le document de travail de la charte, à savoir le règlement sanitaire départemental (RSD).

M. GESRET précise que ces volumes relèvent des relations contractuelles entre l'Armée et le paraclub, et qu'il souhaite surtout accorder des moments sans activité, par exemple le week-end, aux riverains.

M. CAYRAFOURCQ rappelle que depuis qu'il y a un contrat avec l'Armée, l'activité de l'aérodrome est de 8h30 lundi matin au dimanche soir 19h30, les semaines de beau temps. Pour la santé de ses administrés, il demande l'instauration d'un seuil maximum de sauts par demi-journée et l'application du RSD sur le week-end.

M. GESRET note la position du maire de Saint-Armou et entend bien le besoin de tranquillité des riverains.

Mme LACROIX revient également sur les engagements de réduction d'activité de l'Armée, lors de la réunion de mai 2023. L'Armée avait précisé alors ne pas avoir la possibilité de contraindre le paraclub à maintenir l'activité militaire.

M. GESRET rappelle que c'est un engagement de l'Armée.

M. VIDAILHET, maire de Bernadets, confirme que le bruit est devenu insupportable, et soutient l'idée d'une charte stricte.

M. LARRECHE, maire de Lasclaveries retrace l'historique des oppositions depuis la création de l'aérodrome. Il souligne que le problème est ancien mais cyclique, et se dit prêt à défendre l'activité de l'aérodrome, tout en respectant les opposants.

M. CAYRAFOURCQ explique qu'effectivement le problème n'est pas nouveau mais, qu'aujourd'hui, les riverains représentés par les associations ne se sentent pas respectés et que la crise est profonde.

M. GESRET rappelle que l'objectif est de trouver un consensus entre une activité, qui a un intérêt déjà économique, une activité sportive de loisir, une activité d'intérêt aussi pour les forces armées, sur la partie plus professionnelle et le besoin légitime de tranquillité des habitants.

M. MATTEI explique que l'aérodrome, initialement dédié à une activité associative sportive, a évolué vers une dimension entrepreneuriale avec des contrats, notamment la location d'aéronefs à l'Armée. Selon lui, ce changement de nature justifie de repenser la question de l'équilibre avec la tranquillité des riverains.

Il souligne que si l'activité était restée dans son cadre sportif initial, il n'y aurait pas matière à contestation. Il note que cette évolution s'est traduite par une hausse des volumes et des rotations, et rappelle qu'en 2023, il avait été convenu que l'Armée réduirait progressivement son implication pour apaiser la situation.

M. LACAZE, secrétaire de l'ADEBHA rappelle que l'Armée avait dit qu'il n'y avait pas de problème pour relocaliser son activité.

M. GESRET explique que tout le monde souhaite voir les activités gênantes ailleurs que chez soi.

M. LACAZE répond que le bruit s'est accru depuis l'arrivée du CESNA Caravan.

M. GESRET interroge le paraclub sur le nombre total de sauts et de rotations.

Mme QUEHEILLE, secrétaire générale du paraclub annonce moins de 10000 sauts annuels de loisirs depuis 2021, mais ne dispose pas des chiffres militaires sur place mais s'engage à transmettre ces chiffres par courriel. Elle explique que la réduction de l'activité militaire promise dépend d'un avenant en cours reportant la baisse d'activité à novembre 2025, mais qu'après cette date aucun renouvellement de contrat n'est actuellement prévu.

M. JOBREDEAU, membre de l'ACNAL, précise que le bruit provient surtout des rotations et que le nombre de celles-ci a augmenté cette année. Ainsi, il y aurait eu 3000 rotations en 2022, idem en 2023, 2675 en 2024 et pour 2025, une augmentation de 50 % des rotations sur les 7 premiers mois de l'année.

Mme QUEHEILLE revient sur les engagements qui avaient été pris le 17 mai 2023. Elle explique que l'association maintient ses engagements, mais être tributaire des marchés à venir et des avenants de contrat. Toutefois, la baisse d'activité militaire de 50% initialement prévue en avril 2025, sera effective en novembre 2025.

M. MATTEI demande si un nouveau marché avec l'Armée sera pris.

Mme QUEHEILLE répond que le paraclub peut répondre à tous les marchés, mais en accord avec les associations de riverains, le paraclub va réduire l'activité avec l'Armée.

M. GESRET demande quel est le nombre de sauts ou le nombre de rotations actuellement.

Mme QUEHEILLE explique n'avoir que le nombre d'heures de vols pour cette année. Par exemple, en 2024, le Pilatus a volé 409 heures et 250 en 2025, cet avion effectuant entre 3 et 4 rotations par heure.

M. JOBREDEAU précise que selon les données réglementaires, il y a eu 1206 heures de vol en 2023, 990 en 2024 et en 2025, une augmentation de 130 % de l'activité entre janvier et fin juillet.

Mme LACROIX et M. JOBREDEAU expliquent que c'est pour cette raison qu'ils souhaitent une baisse du nombre de rotations.

M. GESRET et M. MATTEI souhaitent avoir des informations techniques concernant l'aéronef le plus bruyant : le CESNA Caravan.

Mme QUEHEILLE répond que le PILATUS peut transporter 9 personnes plus le pilote, et que le CESNA Caravan, en moyenne 15 personnes équipées.

L'Adjudant PRETO de la BGTA de Pau, explique que le paraclub s'est équipé du CESNA Caravan afin de réduire le nombre de rotations et d'augmenter la capacité de sauts. Hors l'hélice de cet avion est plus bruyante que celle du PILATUS. Il souligne que la modification des hélices impliquerait un budget important et qu'un avion électrique, bien que silencieux, poserait des contraintes de recharge et de capacité des passagers, réduisant le nombre de rotations possibles dans la journée.

Mme QUEHEILLE précise que le club a pris contact avec la société Voltaéro, qui développe des avions électriques. Toutefois ces appareils ne sont pas encore capables de réaliser des largages de parachutistes et ne sont pas homologués. Elle indique que la veille technologique se poursuit. Concernant la délocalisation des activités militaires, elle annonce que depuis janvier, cinq semaines ont été délocalisées et que le club propose systématiquement des solutions alternatives quand c'est possible.

M. GESRET demande où ces délocalisations sont effectuées.

Mme QUEHEILLE répond que cela dépend des opportunités.

M. JOBREDEAU observe que la délocalisation sur un autre site ne signifie pas que le paraclub cesse ses propres vols en parallèle, sur sa zone habituelle.

Mme QUEHEILLE confirme que cela dépend des circonstances.

M. GESRET rappelle que concernant le contrat avec l'Armée, les sauts de week-end ne sont plus effectués. Il précise qu'après novembre le club sera libre de réduire le volume ou de reprendre un contrat, mais souhaite surtout aborder la partie loisirs du week-end. Il propose d'aligner les horaires du week-end sur le RSD. Il souligne l'incohérence de pouvoir faire voler des avions le dimanche après-midi, alors qu'il est interdit de tondre sa pelouse, et souhaite trouver un moment de "respiration" pour les riverains.

Mme QUEHEILLE déclare que l'arrêt complet le dimanche après-midi n'est pas envisageable. Elle rappelle que le paraclub a déjà instauré des horaires plus contraignants que la réglementation, ce qui pèse sur l'organisation et la sécurité. Elle insiste sur le fait que le dimanche est le jour le plus lucratif et permet de maintenir 9 emplois. Elle précise que le RSD prévoit déjà des adaptations horaires pour les activités aériennes de loisirs avec les règles de la nuit aéronautique.

M. GESRET propose qu'éventuellement l'activité de loisirs s'intensifie la semaine et que le paraclub passe sur "l'heure aéronautique", notamment l'été pour compenser la perte du dimanche après-midi.

Mme QUEHEILLE répond que cela mettrait financièrement le club en difficulté et que les adhérents viennent surtout le dimanche.

Monsieur MATTEI soutient l'idée du secrétaire général en rappelant qu'il existe aussi des activités de loisirs qui ne se pratiquent qu'en semaine.

Mme LARTIGUE, représentante du comité directeur du paraclub, explique que les horaires sont déjà aménagés le dimanche avec une pause déjeuner, et que beaucoup de membres ne peuvent pratiquer leur activité que le week-end.

M. CAYRAFOURCQ rétorque qu'il s'agit d'une activité de loisir, non essentielle, tandis que la santé des riverains l'est. Il estime que les efforts du club ne sont pas perçus par les riverains et juge le RSD comme une bonne base de travail.

M. LACAZE rappelle que le ministère de l'Environnement a établi une classification sonore (CALIPSO) pour les avions autorisés à voler les dimanches et jours fériés, et affirme que les appareils actuels (CESNA et PILATUS) ne respectent pas ces normes.

M. FAUGER répond que CALIPSO s'applique aux avions légers de tourisme et non pas aux avions de largage de parachutiste, et seulement sur les aérodromes disposant d'un arrêté ministériel de restriction, ce qui n'est pas le cas de Lasclaveries.

M. LACAZE insiste sur le fait que les niveaux sonores sont hors normes et accuse la DSAC de protéger l'aérodrome.

M. GESRET exprime son mécontentement quant aux propositions tenues et rappelle que chacun doit faire des efforts pour éviter un règlement en justice. Il souligne l'importance d'un consensus et évoque la possibilité d'intensifier les activités en semaine, pour préserver le dimanche après-midi.

Mme QUEHEILLE affirme que, quelles que soient leurs propositions, elle a le sentiment que l'objectif des associations est de faire fermer le paraclub. Elle propose plutôt de fixer un nombre maximum de rotations le samedi et le dimanche, sans contrainte horaire, afin de concilier l'activité et les attentes des riverains.

M. MATTEI rappelle qu'une association demande un arrêt des vols les dimanches et jours fériés, mais que l'objectif est de trouver un compromis limitant l'activité au dimanche matin jusqu'à 13 heures. Il insiste sur le besoin "gestes symboliques" pour maintenir l'acceptabilité de l'activité.

Mme QUEHEILLE déplore les agressions et menaces de mort subies par les salariés et elle-même, et souhaite que ces comportements cessent.

M. GESRET encourage le dépôt de plaintes pour ces faits, mais estime qu'une simple réduction du nombre de rotations ne règlera pas le problème si aucun créneau de repos n'est instauré. Il propose que le vendredi matin, actuellement sans activité, soit remplacé par le dimanche après-midi. Il s'interroge également sur les équipements possibles, concernant l'avion le plus bruyant. Il rappelle que, par ailleurs, si aucun consensus n'est trouvé, il écrira au ministre des transports, compétent pour cet aérodrome à usage restreint, et demandera des restrictions d'activité, ce qui n'est pas souhaitable.

M. CAYRAFOURCQ condamne les agressions mais rappelle que les riverains se sentent eux aussi agressés par le bruit. Il évoque le non-respect des trajectoires de décollage et d'atterrissage.

M. FAUGER précise que les trajectoires indiquées sur les cartes VAC sont des recommandations et non des obligations.

L'Adjudant PRETO explique que les contraintes de l'espace aérien imposent certaines trajectoires, et que les pilotes essaient de varier les approches pour répartir le bruit. Il explique qu'il faut aussi canaliser les réactions excessives de certains riverains par le dialogue.

M. MATTEI revient sur l'idée d'un compromis et propose de limiter l'activité à une dizaine ou douzaine de dimanches après-midi par an, avec une dérogation possible en cas de météo défavorable.

M. JOBREDEAU précise que le paraclub dispose de 40 week-ends d'activité, dont environ 27 week-ends en haute saison et entre 3 et 5 jours d'événementiel.

Mme QUEHEILLE répond que la haute saison correspond au printemps et à l'été, période où l'activité est la plus intense.

M. JOBREDEAU souligne que les militaires sautent aussi parfois le samedi et que cela alourdit la gêne ressentie.

M. MATTEI insiste sur l'idée d'un geste significatif en faveur des riverains, comme un arrêt complet des activités le dimanche après-midi, assorti de 12 dérogations par an selon la météo.

M. GESRET demande si cette option est envisageable.

Mme QUEHEILLE refuse, expliquant que le paraclub ne peut se permettre une perte d'activité.

M. GESRET sollicite l'avis des associations des riverains.

Mme LACROIX exprime la position des adhérents, à savoir le respect des engagements des militaires pris en 2023. (50 % de baisse en novembre 2025, puis une baisse de 25 % supplémentaires) et le maintien de cette réduction.

Mme QUEHEILLE précise que la baisse de 50 % est actée à partir de novembre 2025, mais que la réduction supplémentaire dépendra des marchés et des avenants, encore incertains à ce jour.

Mme LACROIX demande confirmation que les 25 % restants d'activité militaire subsisteront, mais sans augmentation parallèle de l'activité de loisir.

Mme QUEHEILLE répond qu'il n'est pas dans l'intention du club de reprendre un nouveau marché avec l'Armée, mais qu'elle ne peut garantir l'absence totale de nouveaux marchés. Elle constate que beaucoup d'efforts sont demandé au paraclub (75 % d'activité militaire en moins et les dimanches après-midi, sans activité).

M. MATTEI précise que la location d'aéronefs n'était pas l'objet du paraclub au départ et demande quand est prévue la deuxième baisse d'activité de 25 %.

Mme QUEHEILLE répond que cette baisse devrait survenir en avril 2025, si l'Armée ne renouvelle pas par avenant, que le club ne peut à ce jour donner de date précise, mais qu'elle informera de la date quand ce sera possible.

M. GESRET observe que la baisse d'activité militaire ne résoudra pas forcément le problème du week-end si l'activité de loisir reste intense.

M. LARRECHE estime qu'il est irréaliste de cumuler une baisse de l'activité militaire de 75 % et des restrictions le dimanche. Il privilégie la négociation sur le dimanche plutôt que sur la réduction des activités militaires.

Mme LACROIX répète que les associations ne souhaitent pas voir l'activité de loisir augmenter en semaine, et demandent une limitation stricte à 10 rotations de loisirs par jour.

M. GESRET explique que fixer un plafond strict de rotations ne réglera pas le problème des nuisances si aucun créneau de repos n'est instauré, et que les riverains doivent choisir entre moins de bruit sur certaines plages horaires ou un volume globalement réduit mais réparti.

M. MATTEI demande si le préjudice des riverains est lié au nombre de rotations par jour.

Mme QUEHEILLE conteste la pertinence de réduire le nombre de rotations.

Mme LARTIGUE propose de fixer plutôt un maximum de rotations contrôlable, plutôt que des contraintes horaires.

Mme LACROIX présente ses relevés : la moyenne des rotations en 2022 était de 11,8 rotations, en 2023 11,9 rotations, 2024 10,6 rotations.

M. MATTEI constate que cette moyenne n'est pas très loin du seuil proposé.

M. JOBREDEAU précise qu'il s'agit d'une moyenne sur 252 jours à 260 jours par an, en incluant les jours de pluie.

Mme LACROIX ajoute qu'effectivement en moyenne, on se rapproche de ce seuil, mais que certains jours, il peut y avoir jusqu'à 41 rotations en une journée, et que c'est pour cette raison que les associations demandent cette limitation stricte à 10 rotations par jour.

M. GESRET rappelle qu'un tel plafond pourrait réduire les recettes du paraclub et que, sans plage de repos sans nuisance, le ressenti des riverains restera négatif.

Mme LACROIX maintient souhaiter que l'activité de loisir ne soit pas augmentée en semaine, pour compenser la baisse d'activités militaires, et que soit instaurée la limitation de 10 rotations par jour. Cela limiterait les journées les plus pénibles.

Mme LARTIGUE s'interroge sur la faisabilité si les 10 rotations doivent être effectuées dans un temps réduit, rappelant les impératifs de sécurité et de météo.

Mme QUEHEILLE estime que les demandes cumulées sur les horaires, les rotations et les plans de vol sont irréalistes.

M. GESRET indique clôturer la réunion, faute de consensus, le dossier suivra la voie judiciaire. Il remercie le député MATTEI pour l'initiative de cette réunion et déplore encore une fois l'absence de compromis.

M. MATTEI demande au paraclub ce qu'il est prêt à proposer, tant sur les week-ends, que sur les rotations.

M. GESRET relance la discussion (reprise de la réunion).

L'Adjudant PRETO avertit qu'une limitation de rotations inciterait à utiliser davantage le CESNA Caravan, l'avion le plus bruyant.

M. MATTEI propose de travailler sur la solution du dimanche après-midi et sur les silencieux. Il note quand même que le point de faiblesse du paraclub est sa convention commerciale (location d'aéronefs) et que si le paraclub se contentait de faire l'activité telle qu'elle est prévue, il n'y aurait pas de problème d'équilibre.

Mme LACROIX mentionne qu'il existe des turbines spéciales plus silencieuses.

Mme QUEHEILLE explique que la turbine GARETT, plus silencieuse, coûte 1,3 millions d'Euros et que ce n'est pas finançable pour le club.

Mme LACROIX suggère des subventions.

Mme QUEHEILLE répond négativement.

M. LARRECHE exprime sa crainte qu'une baisse de l'activité militaire de 75 % nuise aux forces armées dans le contexte actuel.

M. GESRET assure que l'Armée restera prioritaire. Il revient sur le dimanche après-midi comme bouffées d'oxygène pour les riverains, avec possibilité de quelques dimanches volants dans l'année. Il attend un retour du paraclub sur cette proposition.

M. CAYRAFOURCQ souhaite que les ouvertures exceptionnelles le dimanche après-midi soient intégrées dans la charte.

M. GESRET propose un système similaire à celui des établissements de boissons, avec un volant annuel d'ouvertures exceptionnelles.

Mme LACROIX indique préférer un arrêté préfectoral à une charte.

M. GESRET explique que seul le ministre des transports est compétent pour cet aérodrome.

M. FAUGER ajoute qu'il faut d'abord une charte.

M. GESRET confirme que sans accord sur la charte, rien ne pourra remonter.

L'Adjudant PRETO rappelle que le préfet ne peut qu'aider à trouver un accord.

Mme LACROIX demande qui va contrôler que la charte est respectée.

M. JOBREDEAU évoque des mesures de contrôle éventuellement coercitives.

M. GESRET précise que les signataires seront responsables, et qu'en cas de non-respect, l'État pourra les rappeler à l'ordre.

M. CAYRAFOURCQ souligne que les riverains ne doivent pas être transformés en vigies permanentes.

M. GESRET acquiesce et rappelle qu'une charte permettrait un contrôle officiel plus facile, et que le non-respect de celle-ci engendrerait la prise d'un arrêté ministériel pour la faire appliquer.

Mme QUEHEILLE affirme que le paraclub respecterait une charte signée.

M. CAYRAFOURCQ s'engage à la faire respecter auprès de ses administrés.

M. GESRET attend le retour du paraclub quant aux propositions faites ce jour. Une nouvelle réunion sera proposé après ce retour. Il remercie les participants et clôt la réunion.

Le secrétaire général de la préfecture



M. Samuel GESRET